

TEL: 00229 21.30.19.96/ 21.30.11.06 FAX: 21.30.19.96

01 BP : 925 COTONOU

N°_DOF_/MISP/DC/96M/DGPR/SA

Cotonou, le 0 6 MAI 2022

COMMUNIQUE RADIO TÉLÉDIFFUSÉ

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique communique :

Dans le cadre des préparatifs du pèlerinage à la Mecque édition 2022, la Direction de l'Émigration et de l'Immigration organise l'enregistrement des candidats au pèlerinage, en vue de leur délivrer le passeport biométrique ordinaire, suivant le programme ci-après :

- Au siège de la Direction de l'Émigration et de l'Immigration à Cotonou, pour les départements du Littoral, de l'Atlantique, de l'Ouémé, du Mono et du Couffo : à partir du lundi 16 mai 2022 ;
- à la Préfecture de Parakou dans le département du Borgou : du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 ;
- à la Préfecture Natitingou dans le département de l'Atacora : du lundi 16 mai au jeudi 19 mai 2022 ;
- à la Préfecture de Kandi dans le département de l'Alibori : du vendredi 20 mai au lundi 23 mai 2022 ;
- à la Préfecture de Djougou dans le département de la Donga : du vendredi
 20 mai au lundi 23 mai 2022 ;
- à la Préfecture d'Abomey dans les départements du Zou et des Collines : du mercredi 25 mai au samedi 28 mai 2022 ;
- à la Préfecture de Pobè dans le département du Plateau : du mercredi 25 mai au samedi 28 mai 2022.

Pièces requises pour la délivrance des passeports aux nationaux :

- 1- Une (01) copie de l'acte de naissance sécurisé (délivré par l'ANIP) ;
- 2- Une (01) copie du certificat d'identification personnelle (délivré par l'ANIP) ;
- 3- Une (01) photo d'identité à fond blanc (format PP normes OACI);
- 4- L'ancien passeport biométrique et sa copie en cas de renouvellement ;
- 5- La fiche récapitulative imprimée après paiement et prise de rendez-vous en ligne sur le site e-servicepublic.bj.

Pièces requises pour la délivrance des passeports aux étrangers résidents :

- 1- Une (01) copie de l'acte de naissance ;
- 2- Une (01) copie du certificat d'identification personnelle de résidents ;
- 3- Une (01) copie de la carte de séjour d'une validité d'au moins un (01) an ;
- 4- Le Passeport du pays d'origine et sa copie ;
- 5- Une (01) photo d'identité à fond blanc (format PP normes OACI) ;
- 6- La fiche récapitulative imprimée après paiement et prise de rendez-vous en ligne sur le site e-servicepublic.bj.

Le Ministre de l'Intérieur et de la Sécurité Publique rassure les futurs pèlerins, que des instructions particulières ont été données à la Direction de l'Émigration et de l'Immigration, pour leur faciliter l'accomplissement des formalités.

Par ailleurs, il est porté à l'attention de tous les postulants étrangers résidents que tous les pèlerins titulaires du passeport spécial hadj devront le restituer à leur retour contre remise de leur passeport d'origine.

Pour le Ministre et PD, Le Directeur de Cabinet

et de Abasse OLOSSOUMARE